

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 09 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie

Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoir :

PRIMET Michelle donne pouvoir à CHAPUIS Claude

Absente excusée : BERNE Valérie

Secrétaire de séance : Jean-Paul SPEISSMANN

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1°/ Interventions musicales à l'école – année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec une intervenante pour assurer des interventions musicales à l'école.

Suite à l'ouverture de la 6^{ème} classe il est proposé d'ajuster le volume horaire au nombre de classe, ainsi l'avenant à la convention a pour but de modifier l'article 2 : Modalités :

Pour l'année scolaire 2024-2025, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera maximum une heure. Le coût horaire est de 45 €.

Ces séances s'étaleront de septembre 2024 à juillet 2025, à raison d'une séance tous les 15 jours environ. Les heures d'interventions seront regroupées dans une journée.

Ces séances concerneront :

| Classes | Nombres d'heures | Coût du forfait |
|-------------------|------------------|-------------------|
| CM1 – CM2 | 15 h | 675.00 € |
| CE2 – CM1 | 15 h | 675.00 € |
| CP -CE1 | 15 h | 675.00 € |
| GS – CE1 | 15 h | 675.00 € |
| MS- GS | 7.50 h | 337.50 € |
| PS – MS | 7.50 h | 337.50 € |
| Coût total | | 3 375.00 € |

La commune s'engage à verser à l'Association Root's Art sa participation au financement de cette opération, soit la somme de : 3 375 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2°/ Demande de subvention dans le cadre Atout Ruralité, auprès du Département – Intersection ZA / RD 820

Monsieur le Maire explique qu'une étude de sécurisation du carrefour RD 820 et zone d'activité a été confiée au bureau d'étude CDVIA situé à Montpellier pour une campagne de comptage en vue de proposer une intersection avec feux tricolores.

La Direction des Routes du Département est associée à l'étude de l'aménagement du carrefour. Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour bénéficier d'une aide dans le cadre d'Atout Ruralité.

Le département peut aider à la réalisation de cet aménagement dans le cadre « d'Atout Ruralité. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de subvention dans le cadre d'atout ruralité.

3°/ Fonds de concours – Annonay Rhône Agglo – Travaux de rénovation chaussée rue du Centenaire

Dans le cadre de projet de voirie la commune de SAINT-CLAIR a sollicité Annonay Rhône Agglo pour une aide à la rénovation de la chaussée Rue du Centenaire.

La présente convention a pour objet, d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par Annonay Rhône Agglo est fixé à 6 803,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4°/ Avenant convention de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours eaux pluviales – Montée des Séquoias

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre 2022, la commune de Saint-Clair a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours pour la rénovation des réseaux d'eaux pluviales « Montée des Séquoias » et « Macheloup », avec Annonay Rhône Agglo.

Il convient de signer un avenant à cette convention. Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification des modalités financières liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières liées au fonds de concours afin de prendre en compte les montants financiers définitifs du coût des travaux et du Fonds de concours.

Le montant définitif du coût des travaux est de 30 313,04 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5°/ Convention pour création d'une voie piétonne entre la route de Macheloup et la rue des Cerisiers

Monsieur le Maire propose de créer une liaison piétonne entre la rue des Cerisiers et la route de Macheloup. L'aménagement d'une entité foncière avec un permis d'aménager est en cours. Un accord a été trouvé entre le propriétaire et la commune.

Le propriétaire cède l'emprise nécessaire à l'aménagement d'un cheminement piéton qui à terme reliera la rue des Cerisiers et la route de Macheloup.

La commune prendra en charge financièrement et techniquement la réalisation de l'espace piéton. Elle prendra également à sa charge la fourniture et pose d'un fourreau TPC63 et de la câblette pour permettre l'alimentation de candélabres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Il est proposé de nommer la voie piétonne « chemin des écoliers » et la voie privée desservant les 6 lots « Impasse des écoliers ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination de la voie.

6°/ Questions diverses

Signalement

Plusieurs signalements d'aboiements de chiens sont régulièrement enregistrés en mairie, comme à Combes les désagréments des chats.

Travaux de démolition

Les travaux de démolition dans le hameau de Combes se poursuivent, la maison CLEUX a été démolie, la grange DESRUOLS est en cours de démolition.

Enfouissement réseaux

L'enfouissement des réseaux téléphone et ENEDIS ont été engagés. Les demandes d'autorisations sont en cours.

L'implantation des compteurs d'eau sur le domaine public a été demandée par certains riverains, le Syndicat des eaux a été saisi de la demande.

Eaux pluviales

Le réseau qui relie la RD 342 et le chemin des Grandes Vignes a été terminé.

Jeux de boules à Combes

Les travaux de finition de la plateforme débuteront cette semaine avec implantation de gabions.

Séance levée à 20 heures

Prochain conseil municipal le 09 septembre 2024.